



*Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du Conseil Municipal*



L'an deux mille seize et le mercredi 28 décembre, à quinze heures neuf minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 23 décembre 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (19): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (02) : Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marie-Christine NANNETTE.

Etaient absents (12): Madame Florise CANVOT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°11-04-2016
Approbation de la levée de prescription quadriennale –
factures SEMSAMAR.

L'ensemble des dettes de la commune à l'égard SEMSAMAR a fait l'objet d'un protocole transactionnel pour un paiement échelonné sur l'année 2016. Au fur et à mesure de l'examen, de la vérification et de la validation des différents mémoires, le conseil municipal doit procéder à la levée de la prescription quadriennale qui touche certaines factures.

Aussi, il convient donc de procéder à la levée de cette prescription pour le mémoire et la facture qui suivent :

- Place G. Archimède : 41 653,80€ (mémoire),
- Maisons de quartier : 1 108,30€ (facture).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 version consolidée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu les mémoires en paiement de la SEMSAMAR,

Vu les relances en paiement de la SEMSAMAR,

Considérant que ces deux factures datent de plus quatre ans,

Considérant que ces créances dues par la commune ne peuvent être payées sans que la prescription quadriennale soit levée,

Oùï l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser la levée de prescription quadriennale sur les factures suivantes :

- Place Gerty Archimède – année : 41 653,80 euros
- Maisons de quartier – année : 1 108,30 euros

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à éditer les mandats de paiement correspondants ;

Article 3 : de demander à Madame la Trésorière d'exécuter leurs paiements ;

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et la Comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.



Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 29 décembre 2016,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le.....

Formalités de publicité

Effectuées le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

